

TRANSMIS LE 16/10/2023
REÇU LE 16/10/2023
AFFICHÉ LE 16/10/2023
NOTIFIÉ LE 17/10/2023
PUBLIÉ LE 17/10/2023
TERRITOIRE LE 17/10/2023



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé
N° Réf : NS/VG/RA/LML/23-596

ARRETE N°23-596

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
« Bike & Run de Franconville »
Le dimanche 10 décembre 2023 – A Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,
VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,
VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,
VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire ,
CONSIDERANT la demande, en date du 29 septembre 2023, de Monsieur ENFERT, Président de l'association « Triathlon Sannois/Franconville », sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Bike & Run de Franconville »,
CONSIDERANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présente un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRETE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Bike & Run de Franconville » par l'exposant le dimanche 10 décembre 2023 détaillé ci-dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
Triathlon Sannois/Franconville	Monsieur ENFERT	19 rue Raymond Morel – 95130 Franconville-la-Garenne	Tartes maison / Sandwich / Cake / Crêpes maison / Gâteaux divers maison / Cookies maison / Madeleines maison

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont,
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne,
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne,
- Monsieur ENFERT.

Article 3: En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le trois octobre deux mille vingt-trois.

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Stéphane Klein Verbrugghe
Le 17 octobre 2023

Par délégation du Maire,
Nadine SENSE



Maire Adjoint en charge des
Espaces verts, Développement durable,
Environnement, Service Communal
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

Acte à classer**ARR23-596SCHS**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-16T16-53-15.00 (MI248201607)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20231003-ARR23-596SCHS-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DAN LE CADRE DE L'ÉVÈNEMENT "BIKE ET RUN DE FRANCONVILLE" LE DIMANCHE 10 DECEMBRE 2023 - À FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Date de décision : 03/10/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ARR 23-596 SCHS.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 16/10/23 à 16:53

Date 16/10/23 à 16:53

Date 16/10/23 à 16:59

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha

